

Déclaration des Coalitions européennes pour la diversité culturelle

Ces deux dernières années, vingt-quatre Coalitions pour la diversité culturelle regroupant dans chaque pays les organisations professionnelles de la culture dans toutes ses composantes se sont constituées dans le monde entier.

Elles se sont données pour objectif de peser sur les négociations de la convention sur la diversité culturelle en cours à l'UNESCO et d'obtenir dans ce cadre un texte qui protège le droit des Etats à développer de véritables politiques culturelles.

En Europe, les Coalitions pour la diversité culturelle d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, de Finlande (en cours de constitution), de France, d'Irlande, d'Italie et de Slovaquie ont décidé de constituer une alliance, *les Coalitions européennes pour la Diversité culturelle*. Cette alliance a pour objet d'informer les institutions européennes et notamment la Commission dans le cadre du mandat de négociation qui lui a été confié par les Etats Membres, des attentes des créateurs et des professionnels de la culture vis-à-vis du projet de convention discuté à l'UNESCO.

Réunies pour la première fois les 19 et 20 avril 2005 à Bruxelles, les Coalitions européennes ont successivement rencontré Ján Figel, Commissaire en charge de l'Education, de la Formation, de la Culture et du Multilinguisme, Nikolaos Sifunakis, Président de la Commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen et Peter Mandelson, Commissaire en charge du Commerce.

Elles leur ont fait part de leurs préoccupations communes suivantes :

Projet de convention sur la diversité culturelle de l'UNESCO

Les Coalitions européennes se félicitent que l'Europe ait décidé de parler d'une seule voix à l'UNESCO et attendent de la Commission qu'elle défende des positions ambitieuses.

La convention doit prévoir de véritables droits et obligations pour les Etats de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles tant au niveau national qu'au niveau international. Un véritable soutien aux pays en développement en terme de coopération est indispensable à l'équilibre de la convention.

La convention doit prévoir que les Etats s'abstiennent de prendre des engagements dans d'autres forums qui seraient contraires à ses objectifs. Cette convention ne saurait être subordonnée à d'autres accords internationaux car elle doit permettre à la culture de se faire une place en droit international, notamment par le biais d'un mécanisme contraignant de règlement des différends.

Elles souhaitent notamment que la Commission européenne réaffirme le principe de neutralité technologique afin que la convention soit d'application pour tous les biens et services culturels quel que soit leur mode de diffusion.

Pour que cette convention soit un succès, outre un contenu de haut niveau, elle doit impérativement être adoptée lors de la Conférence générale d'octobre 2005 par une large majorité d'Etats membres de l'UNESCO. L'Union européenne et les Etats membres doivent déployer davantage de ressources humaines et d'efforts diplomatiques pour rallier le plus grand nombre d'Etats à ce projet.

Négociations commerciales internationales

Les Coalitions européennes ont également rappelé que dans le cadre des négociations commerciales internationales, il est indispensable qu'au sein de l'Organisation mondiale du Commerce et des négociations bilatérales, aucun engagement de libéralisation concernant les biens et services culturels et audiovisuels ne soit pris aujourd'hui et à l'avenir. Les Coalitions européennes seront vigilantes à la cohérence de la position communautaire dans la poursuite du cycle de Doha et des négociations d'adhésion à l'Union européenne.

Proposition de directive sur les services

Les Coalitions européennes ont enfin fait part de leur inquiétude relative à la proposition de directive sur les services qui tente d'imposer la libéralisation des services au niveau européen. Il ne peut être question d'intégrer dans ce cadre les services culturels et audiovisuels, les sociétés de gestion collective des droits de propriété intellectuelle et les travailleurs de la culture et de les assimiler ainsi à de simples services marchands.

Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle se félicitent des propositions de dialogue continu formulées par les représentants des institutions européennes et seront attentives à ce que le maintien et la promotion de la diversité culturelle deviennent une composante essentielle de l'action de l'Union européenne tant au plan international qu'au plan interne.

Bruxelles, le 20 avril 2005